



## Convention de partenariat Pour l'animation et la mise en œuvre du Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Entre le **Parc naturel régional du Mont-Ventoux (PNRMV)**, dont le siège se situe 378 avenue Jean Jaurès - 84200 Carpentras, ci-après désigné **l'Opérateur PAEC**, représenté par sa Présidente Mme. Jacqueline BOUYAC,

d'une part,

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, dont le siège se situe Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon Cedex 9, ci-après désigné la **CA84**, représentée par sa Présidente, Mme. Georgia LAMBERTIN,

et

Le Centre D'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée, dont le siège se situe 570 avenue de la Libération – 04100 Manosque, ci-après désigné le **CERPAM**, représenté par son Président, M. Nicolas PERRICHON,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Contexte :

La Politique Agricole Commune (PAC) propose un certain nombre de dispositifs en faveur des exploitations agricoles parmi lesquelles les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**. Il s'agit d'un outil de contractualisation visant à maintenir des pratiques agricoles vertueuses et/ou à encourager des changements de pratiques par une compensation des éventuels surcoûts et manques à gagner. L'exploitant qui souscrit une MAEC s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agroenvironnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques. Leur contractualisation est soumise à l'élaboration d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à l'échelle d'un territoire de projet.

Ce dispositif est proposé depuis 2008 sur le territoire du Ventoux pour la filière pastorale, avec des aides permettant de favoriser notamment le maintien des milieux ouverts dans un but de préservation de la biodiversité et de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) via la limitation de la végétation combustible. Le **PAEC 2015-2022 a vu la mise en œuvre de 18 contrats représentant une aide de 729 179 euros sur 8 ans.**

Pour renouveler ce dispositif, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux a déposé fin 2022 une candidature à l'appel à projet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs la constitution des PAEC la période 2023-2027. La concertation engagée avec le monde agricole a permis de définir les enjeux environnementaux prioritaires pour le territoire et d'évaluer les potentialités de contractualisation. De nouvelles filières seront ainsi concernées par ce nouveau PAEC, à savoir les grandes cultures, l'arboriculture et la viticulture. Ces échanges ont conduit à retenir 12 MAEC. **L'enveloppe d'aide pour le financement de l'engagement des agriculteurs en faveur de pratiques écoresponsables est estimée à environ 2 300 000 euros sur 5 ans.**

La candidature du PNRMV a été retenue lors du Comité Régional Agri-Environnemental et Climatique (CRAEC) du 20 janvier 2023. En tant qu'opérateur du PAEC, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux a souhaité travailler en partenariat avec le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. La présente convention définit les modalités de ce partenariat.

### Article 1er : Objet de la convention

L'Opérateur PAEC, le CERPAM et la CA84 conviennent de collaborer, dès validation du PAEC par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'animation et la mise en œuvre du projet et des actions de contractualisation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) suivantes pour le territoire de projet dénommé « Parc naturel régional du Mont-Ventoux », étendu à 10 communes partenaires (cf. Annexe 1).

Périmètre d'Intervention Prioritaire	Code	Mesures (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Partenaire
Biodiversité	PZ_PRMV_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	Prairies permanentes	CERPAM
	PZ_PRMV_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Prairies permanentes	CERPAM
	PZ_PRMV_CIFF	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Terres arables, Cultures pérennes	CA84
	PZ_PRMV_ESP1	Protection des espèces 1	Prairies permanentes ou temporaires	CA84
	PZ_PRMV_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	Prairies permanentes	CERPAM
	PZ_PRMV_IAE1	Ligneux	Eléments ligneux	CA84
Systèmes Herbagers et Pastoraux	PZ_PRMV_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	Prairies permanentes	CERPAM
	PZ_PRMV_PRA2	Systèmes herbagers et pastoraux	Prairies permanentes	CERPAM
	PZ_PRMV_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Prairies permanentes	CERPAM
DFCI	PZ_PRMV_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	Prairies permanentes	CERPAM
Eau - Qualitatif	PZ_PRMV_VIT1	Lutte biologique - Herbicides	Viticulture	CA84
	PZ_PRMV_ARB1	Lutte biologique - Herbicides	Arboriculture	CA84

Les conditions de collaboration et de participation des agents du CERPAM et de la CA84 à l'animation et à la mise en œuvre du dit Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) sont définies dans les articles suivants.

## **Article 2 : Durée**

La convention de collaboration est établie pour une durée de cinq ans correspondants à la durée d'application du PAEC, à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 3 : Participation du CERPAM et de la CA84 à l'animation du PAEC**

Le CERPAM et la CA84 apporteront leur assistance à l'Opérateur PAEC sur les volets suivants établis dans l'appel à projet Animation 2022-2023 :

- **Volet 1** - Participation à l'élaboration du projet de territoire et du rapport d'exécution du PAEC, notamment aux Comités de pilotage du PAEC organisés par l'Opérateur ;
- **Volet 2** - Participation aux actions d'information et d'animation auprès des contractants pour promouvoir le PAEC et les MAEC correspondantes : communication et sensibilisation auprès des exploitants du territoire, suivis et accompagnements collectifs des exploitants agricoles ;
- **Volet 3** - Réalisation des diagnostics agro-écologiques d'exploitation et, le cas échéant, des plans de gestion.

## **Article 4 : Participation du CERPAM et de la CA84 à la mise en œuvre du PAEC et aux actions de contractualisation**

Dès validation du PAEC par l'autorité de gestion compétente, le CERPAM et la CA84 réaliseront des diagnostics agroécologiques et des plans de gestion, tels que mentionnés dans le **volet 3** de l'appel à projet Animation 2022-2023, à savoir :

- **La réalisation des diagnostics agroécologiques et des plans de gestion** nécessaires à la contractualisation des MAEC :
  - Définition et évaluation des parcelles et surfaces cibles pouvant faire l'objet d'un engagement selon le cahier des charges de la mesure (CERPAM) ;
  - Diagnostic agroécologique (DAE) et Plan de gestion (PG) incluant si nécessaire un diagnostic initial ciblés sur les surfaces engagées, selon les cahiers des charges définis dans les mesures localisées, en concertation avec l'Opérateur PAEC et les partenaires désignés par lui ;
  - Préparation, et instruction le cas échéant, du dossier de contractualisation (diagnostic et plan de gestion le cas échéant) et remise aux bénéficiaires, à l'Opérateur PAEC et à l'instance d'instruction administrative (hors déclaration PAC et saisie TéléPAC faisant l'objet d'une instruction spécifique qui pourra par exemple être réalisée par la CA84 ou les agriculteurs/éleveurs eux-mêmes).

A l'issue de la mise en œuvre du volet 3, le CERPAM et la CA84 remettront à l'Opérateur du PAEC la liste des exploitations ayant fait l'objet d'un diagnostic simple et/ou d'un diagnostic avec plan de

gestion précisant l'identification de l'exploitation (n° PACAGE, Nom/Raison sociale, Prénom, n°INSEE et nom de la commune du siège d'exploitation), ainsi que tous les documents élaborés lors de la phase de contractualisation, y compris la cartographie des surfaces engagées au format SIG.

#### **Article 5 : Participation du CERPAM et de la CA84 aux actions de formation**

Le CERPAM et la CA84 apporteront leur assistance à l'Opérateur PAEC pour la préparation et la réalisation des actions de formation obligatoires avec les agriculteurs et éleveurs individuels ou collectifs contractants.

Dans le cas où des Appels à projets ayant pour objet la formation seraient publiés, les modalités de reversement de subvention seront à préciser selon les modalités de l'AAP.

Dans le cas où le CERPAM et la CA84 interviennent en prestation pour la préparation et/ou la réalisation des actions de formation auprès de l'Opérateur PAEC, ils le feront selon leur tarif en vigueur avec accord des deux parties.

Dans le cas où le CERPAM et la CA84 interviennent en prestation pour la réalisation des actions de formation auprès des agriculteurs et/ou éleveurs individuels ou collectifs contractants, ils factureront leurs prestations selon leurs tarifs en vigueur.

#### **Article 6 : Dates de réalisation et d'éligibilité des actions d'animation**

La date de début d'éligibilité des actions et des dépenses correspondantes en lien direct avec la réalisation des actions est la date de réception de la demande de subvention de l'Opérateur PAEC.

Les dates de fin de réalisation des actions et de fin d'éligibilité des dépenses correspondantes sont les suivantes :

- 15 décembre 2023 pour le volet 1
- 15 mai 2023 pour le volet 2
- 15 septembre 2023 pour le volet 3

#### **Article 7 : Modalités financières pour la phase d'animation et de mise en œuvre du PAEC et aux actions de contractualisation dans le cadre de l'AAP Animation 2022-2023**

Le montant total prévisionnel d'animation du PAEC du PNR-du Mont-Ventoux est évalué à 55 842 €, financé par la DRAAF à hauteur de 44 150,14 € soit environ 79%, et par les partenaires à hauteur de 21%.

Le montant des dépenses prévisionnelles à engager par les partenaires pour chaque volet du projet est le suivant :

Nature des actions	Partenaire	Coût prévisionnel HT	Montant HT de la subvention prévisionnelle accordée par la DRAAF
Volet 1 – Elaboration du PAEC	Opérateur : PNRMV	5 504,00 €	4 403,00 €
Volet 2 – Information et animation (détails en Annexe 2)	Opérateur : PNRMV	1 926,00 €	1 541,00 €
	CERPAM	2 367,00 €	1 893,00 €
	CA84	4 220,00 €	3 376,00 €
Volet 3 – Diagnostics et plans de gestion (détails en Annexe 3)	CERPAM	21 700,00 €	17 100,00 €
	CA84	20 125,00 €	15 837,14 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>55 842,00 €</b>	<b>44 150,14 €</b>
dont	Opérateur : PNRMV	7 430,00 €	5 944,00 €
	CERPAM	24 067,00 €	18 993,00 €
	CA84	24 345,00 €	19 213,14 €

L'Opérateur PAEC reversera la subvention d'Etat allouée dans le cadre de l'AAP Animation 2022-2023 pour le nombre de journées engagées sur la période concernée. Le reversement de la subvention par l'Opérateur PAEC se fera sur la base des coûts salariaux réels/ journée par agent affecté, plafonnée à 350 €.

Concernant le CERPAM, la base coût journalier moyen prévisionnelle est de 325 €/j HT pour 2022. À cette base s'ajoute 10 % pour frais de gestion selon le barème de l'AAP Animation 2022-2023. S'ajoutent également les frais de déplacements qui seront justifiés selon le barème de l'AAP Animation 2022-2023. À titre prévisionnel, les frais de déplacements de la journée moyenne CERPAM s'élèvent à 37 € pour 2022. Le coût prévisionnel total 2022 s'élève ainsi à 394,5 €/j HT.

Concernant la CA84, la base coût journalier prévisionnelle est de 406 €/j HT pour 2022. À cette base s'ajoute 10 % pour frais de gestion selon le barème de l'AAP Animation 2022-2023. S'ajoutent également les frais de déplacements qui seront justifiés selon le barème de l'AAP Animation 2022-2023.

La contractualisation avec les agriculteurs et éleveurs pour la réalisation des diagnostics agro-écologiques d'exploitation et des plans de gestion sous forme individuelle ou collective pourra se faire sous forme de prestation facturée.

Pour le CERPAM, les montants correspondants aux subventions d'animation seront reversés aux éleveurs suite au paiement du partenariat par l'Opérateur PAEC.

Pour le CA84, le montant facturé tiendra compte du montant de la subvention accordée par l'opérateur PAEC à la CA84.

#### **Article 8 : Modalités de versement de la subvention d'Etat dans le cadre de l'appel à projet Animation 2022-2023**

L'Opérateur PAEC perçoit la subvention et s'engage à la reverser au CERPAM et à la CA84 pour les montants respectifs qui leurs sont dû pour les volets 1, 2 et 3.

Le versement des sommes correspondant aux quotes-parts des participations du CERPAM et de la CA84 seront effectuées sur justification de la réalisation effective des actions et de leur conformité de leurs caractéristiques avec celles visées aux articles 3 et 4 et détaillés en annexes 2 et 3. Le CERPAM et la CA 84 devront alors établir une demande de paiement auprès de l'Opérateur PAEC.

#### **Article 9 : Emission de nouveaux appels à projets par les services de l'Etat**

Dans le cas où la DRAAF émet de nouveaux appels à projets concernant de nouveaux axes (formation) et/ou pour les années postérieures à 2022-2023, un avenant à la présente convention sera nécessaire pour préciser les conditions dans lesquelles le CERPAM et la CA84 pourront bénéficier de ces subventions.

#### **Article 10 : Communication**

Le présent partenariat fera l'objet d'actions de communication, notamment pour la mise en œuvre du volet 2, pour lesquelles l'Opérateur du PAEC, le CERPAM et la CA84 s'engagent à :

- Afficher les logos des trois structures sur tous les supports relatifs au projet ;
- Présenter de façon claire le rôle de chacun, à savoir Opérateur PAEC pour le PNRMV et partenaires PAEC pour le CERPAM et la CA 84 ;
- Utiliser leurs outils de communication respectifs pour présenter des opérations menées.

#### **Article 11 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des trois parties, avec un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé. Un apurement des engagements financiers correspondants à des travaux déjà engagés sera à effectuer dans ce cas.

#### **Article 12 : Avenant**

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi par décision partagée des trois parties en cas d'évolution de leurs rôles respectifs et de leurs modalités d'intervention prévues initialement.

#### **Article 13 : Formalités**

La présente convention comprenant onze articles est établie en trois exemplaires originaux.

À Carpentras, le \_\_\_\_\_,

La Présidente du Parc naturel  
régional du Mont-Ventoux

Jacqueline BOUYAC

Le Président du CERPAM

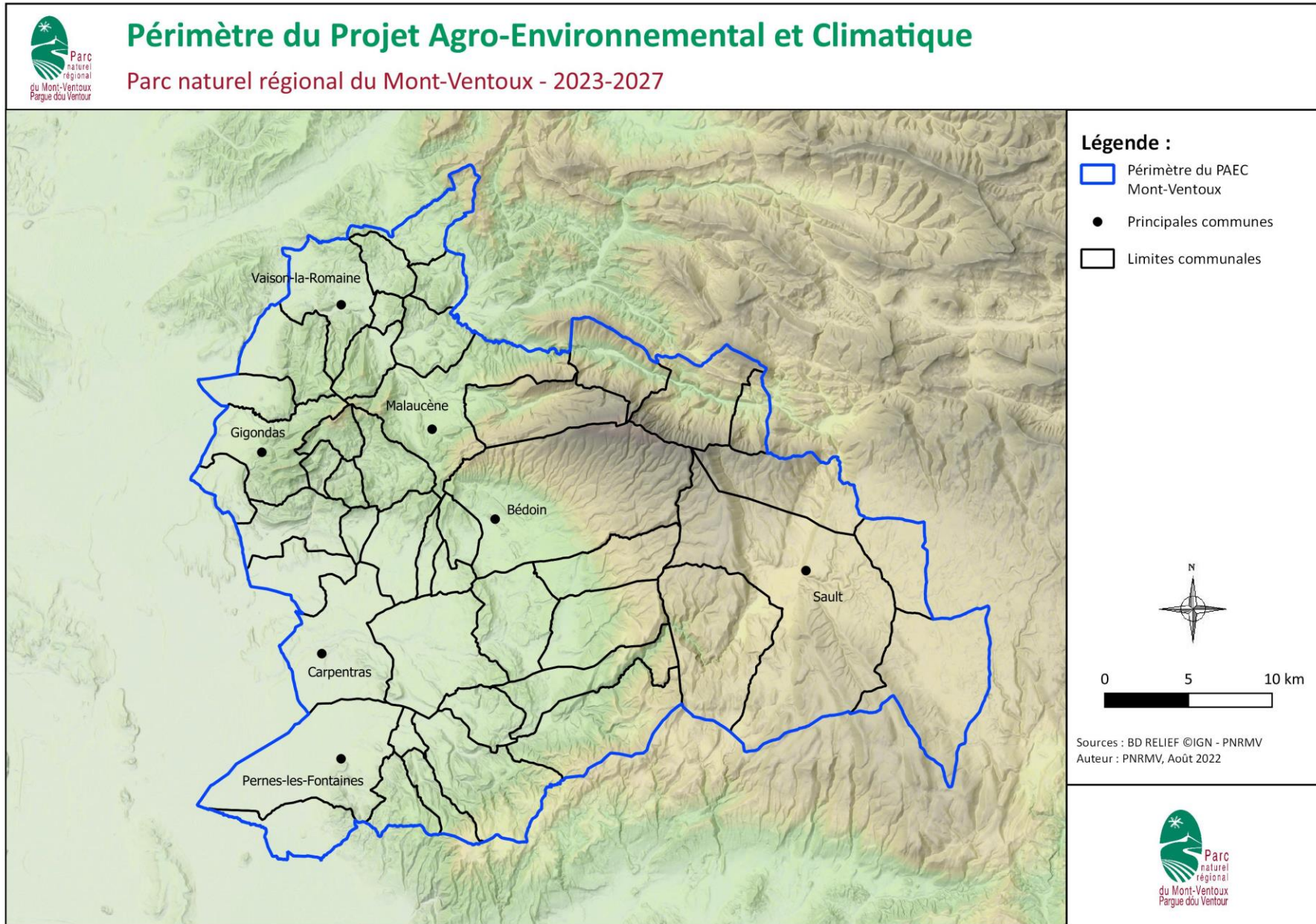
Nicolas PERRICHON

La Présidente de la Chambre  
d'Agriculture de Vaucluse

Georgia LAMBERTIN



Annexe 1 – Carte du Périmètre du PAEC 2023- 2027 du PNR du Mont-Ventoux



Annexe 2– Répartition des dépenses prévisionnelles par partenaire pour le volet 2

Actions CERPAM

<b>VOLET 2 – ACTIONS D’INFORMATION ET D’ANIMATION AUPRES DES AGRICULTEURS</b>					
Régime exempté n° SA 60578 modifié relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d’information dans le secteur agricole					
<b>1. DÉPENSES DE PERSONNEL ET COÛTS INDIRECTS FORFAITAIRES :</b>					<i>Coût plafond journalier : 350 €</i>
Description de l’intervention	Structure (demandeur, partenaire)	Prénom – Nom de l’intervenant	Nombre de jours	Coût journalier	Sous-total
Communication et sensibilisation des exploitants du territoire	CERPAM	Anouk COURTIAL	2	325,00 €	650,00 €
Suivi et accompagnements collectifs des exploitants agricoles	CERPAM	Anouk COURTIAL	4	325,00 €	1 300,00 €
<b>Nombre total de jours :</b>			<b>6</b>	<b>Total 1 :</b>	<b>1 950,00 €</b>
Demandez-vous à ce que soient financés forfaitairement vos coûts indirects dans la limite de 10 % des dépenses directes de personnel ?					<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, indiquez le montant (= 0,10 x Total 1) des coûts indirects forfaitaires = Total 2 :					<b>195,00 €</b>
<b>2. FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D’HÉBERGEMENT :</b>					
Structure (demandeur, partenaire)	Frais de déplacement	Frais de restauration	Frais d’hébergement	Sous-total	
CERPAM	222,00 €			222,00 €	
<b>Total 3 :</b>				<b>222,00 €</b>	
<b>3. AUTRES FRAIS (location de salle et de matériel...) :</b>					
Structure (demandeur, partenaire)	Nature des autres frais (à préciser)				Sous-total
<b>Total 4 :</b>					
<b>TOTAL VOLET 1 = Total 1 + Total 2 + Total 3 + Total 4</b>					<b>2 367,00 €</b>



<b>VOLET 2 – ACTIONS D’INFORMATION ET D’ANIMATION AUPRES DES AGRICULTEURS</b>					
Régime exempté n° SA 60578 modifié relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d’information dans le secteur agricole					
<b>1. DÉPENSES DE PERSONNEL ET COÛTS INDIRECTS FORFAITAIRES :</b>					<i>Coût plafond journalier : 350 €</i>
Description de l’intervention	Structure (demandeur, partenaire)	Prénom – Nom de l’intervenant	Nombre de jours	Coût journalier	Sous-total
Communication et sensibilisation des exploitants du territoire	Chambre d’Agriculture 84	Yves TEXIER	5	350,00 €	1 750,00 €
Suivi et accompagnements collectifs des exploitants agricoles	Chambre d’Agriculture 84	Yves TEXIER	5	350,00 €	1 750,00 €
<b>Nombre total de jours :</b>			<b>10</b>	<b>Total 1 :</b>	<b>3 500,00 €</b>
Demandez-vous à ce que soient financés forfaitairement vos coûts indirects dans la limite de 10 % des dépenses directes de personnel ?					<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, indiquez le montant (= 0,10 x Total 1) des coûts indirects forfaitaires = Total 2 :					<b>350,00 €</b>
<b>2. FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D’HÉBERGEMENT :</b>					
Structure (demandeur, partenaire)	Frais de déplacement	Frais de restauration	Frais d’hébergement	Sous-total	
Chambre d’Agriculture 84	370,00 €			370,00 €	
				<b>Total 3 :</b>	<b>370,00 €</b>
<b>3. AUTRES FRAIS (location de salle et de matériel...) :</b>					
Structure (demandeur, partenaire)	Nature des autres frais (à préciser)				Sous-total
<b>Total 4 :</b>					
<b>TOTAL VOLET 1 = Total 1 + Total 2 + Total 3 + Total 4</b>					<b>4 220,00 €</b>

**Annexe 3– Répartition des dépenses prévisionnelles par partenaire pour le volet 3**

**Actions CERPAM**

<b>VOLET 3 – REALISATION DES DIAGNOSTICS AGRO-ECOLOGIQUES D'EXPLOITATION ET PLANS DE GESTION</b>									
Régime d'aide exempté n° SA 60577 modifié relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole									
<i>Plafonds :</i>		<i>Temps passé : 1,5 jour par diagnostic et 2 jours par diagnostic et plan de gestion</i>				<i>Coût plafond journalier : 350 €</i>			
N° MAEC	Plan de gestion	Nb estimé diagnostics*	Période de réalisation	Structure (demandeur, partenaire)	Prénom – Nom de l'intervenant	Nb de jours par diag.*	Nb total de jours	Coût journalier	Sous-total
		(1)				(2)			
<b>PZ_PRMV_PRA1</b> MAEC Biodiv - Surfaces herbagères et pastorales	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	1	Janvier-Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	1,5	1,5	350,00 €	525,00 €
<b>PZ_PRMV_PRA3</b> MAEC Biodiv - Surfaces herbagères et pastorales	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	2	Janvier- Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	2	4	350,00 €	1 400,00 €
<b>PZ_PRMV_OUV2</b> MAEC Biodiv - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	2	Janvier- Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	2	4	350,00 €	1 400,00 €
<b>PZ_PRMV_PRA1</b> MAEC Biodiv - Surfaces herbagères et pastorales	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	1	Janvier- Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	1,5	1,5	350,00 €	525,00 €
<b>PZ_PRMV_PRA2</b> MAEC Biodiv - Surfaces herbagères et pastorales (Système)	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	10	Janvier- Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	1,5	15	350,00 €	5 250,00 €
<b>PZ_PRMV_PRA3</b> MAEC Biodiv - Surfaces herbagères et pastorales	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	3	Janvier- Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	2	6	350,00 €	2 100,00 €
<b>PZ_PRMV_OUV2</b> MAEC Biodiv - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	15	Janvier- Septembre 2023	CERPAM	Anouk COURTIAL	2	30	350,00 €	10 500,00 €
<b>TOTAL VOLET 3 =</b>									<b>21 700,00 €</b>

\* et de plan de gestion le cas échéant

<b>VOLET 3 – REALISATION DES DIAGNOSTICS AGRO-ECOLOGIQUES D’EXPLOITATION ET PLANS DE GESTION</b>									
Régime d’aide exempté n° SA 60577 modifié relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole									
Plafonds :		Temps passé : 1,5 jour par diagnostic et 2 jours par diagnostic et plan de gestion					Coût plafond journalier : 350 €		
N° MAEC *	Plan de gestion	Nb estimé diagnostics*	Période de réalisation	Structure (demandeur, partenaire)	Prénom – Nom de l’intervenant	Nb de jours par diag.*	Nb total de jours	Coût journalier	Sous-total
		(1)				(2)	(3) = (1) x (2)		
<b>PZ_PRMV_CIFF</b> MAEC Biodiv - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	11	Janvier- Septembre 2023	CA84	Yves TEXIER	1,5	16,5	350,00 €	5 775,00 €
<b>PZ_PRMV_ESP1</b> MAEC Biodiv - Protection des espèces 1	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	5	Janvier- Septembre 2023	CA84	Yves TEXIER	2	10	350,00 €	3 500,00 €
<b>PZ_PRMV_IAE1</b> MAEC Biodiv - Entretien durable des infrastructures agroécologiques – Ligneux	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	5	Janvier- Septembre 2023	CA84	Yves TEXIER	2	10	350,00 €	3 500,00 €
<b>PZ_PRMV_VIT1</b> MAEC Eau – Viticulture – Lutte biologique – Herbicides (Système)	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	7	Janvier- Septembre 2023	CA84	Yves TEXIER	1,5	10,5	350,00 €	3 675,00 €
<b>PZ_PRMV_ARB1</b> MAEC Eau – Arboriculture – Lutte biologique – Herbicides (Système)	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	7	Janvier- Septembre 2023	CA84	Yves TEXIER	1,5	10,5	350,00 €	3 675,00 €
<b>TOTAL VOLET 3 =</b>									<b>20 125,00 €</b>

\* et de plan de gestion le cas échéant